



Camping Le RURAL  
Cap des Arribas  
65150 Tibiran-Jaunac  
www.camping-le-rural.com



## REGLEMENT INTERIEUR 2022

### 1) CONDITIONS D'ADMISSION :

Toute personne séjournant sur le terrain de camping pour une nuitée ou plus doit *y avoir été autorisée* par le gestionnaire et *signaler sa présence à chaque venue* dans l'établissement. Elle doit présenter sa pièce d'identité à l'arrivée et s'acquitter des taxes en vigueur durant son séjour. Le fait de séjourner sur le terrain de camping Le RURAL implique l'acceptation des dispositions du présent Règlement Intérieur et l'engagement de s'y conformer intégralement. Il n'est pas possible d'y élire domicile.

**VISITEURS** : Ils sont acceptés sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Ils doivent se garer au parking et se soumettre à l'intégralité du Règlement Intérieur durant leur présence dans les lieux (voir article 1).

**ACCES** : L'accès à la GARONNE par le camping et à l'espace pétanque est réservé à la clientèle du camping et à ses visiteurs. Un badge de gestion d'ouverture de la barrière peut-être validé par le gestionnaire sous conditions (1 par véhicule, respect du Règlement Intérieur et des horaires de circulation, être à jour des règlements et documents administratifs) et après remise d'une caution de 10€.

**Il est PERSONNEL et ne doit pas être utilisé pour FAIRE ENTRER ou pour FAIRE SORTIR quelqu'un d'autre.**

### 2) INSTALLATION :

La tente, la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire du camping et selon les conditions convenues à l'arrivée (fourniture ou non d'électricité, nombre de personnes prévues au départ etc). Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante (garage mort). **Les caravanes double-essieux ne sont pas autorisées dans le camping.**

### 3) ACCUEIL :

Le bureau est ouvert selon l'affluence, entre 8h et 20h en JUILLET-AOÛT et entre 10h et 19h en hors-saison. Les arrivées et les départs se font sur rendez-vous, entre 16h et 19h (arrivées) et de 7h à 10h (départs), hors demandes spécifiques acceptées par le gestionnaire.

### 4) UTILISATION DES LIEUX :

**Bruit** : Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits, discussions et autres actions qui pourraient gêner leurs voisins à tout moment de la journée. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquences. **Le silence doit être total à partir de 23h.**

**Barbecue** : Deux espaces communs sont disponibles gratuitement dans le camping. Seuls les barbecues fixes ou portables sont autorisés sur les emplacements (et INTERDITS à l'intérieur des hébergements locatifs et sur les terrasses).

**Déchets** : Seules les ordures ménagères, enfermées dans un sac, peuvent être déposées aux poubelles sur le parking du camping. Tout autre déchet doit être amené au tri sélectif (poubelle jaune : dans la rue du camping / verre : à MONTREJEAU) ou en déchetterie .

**Véhicules** : Un seul véhicule par emplacement est autorisé (ou 5€ la nuit par véhicule supplémentaire ET sur autorisation du gestionnaire). Les véhicules des visiteurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte du camping. Un parking gratuit est disponible à l'entrée.

**Entre 23h et 6h30 aucune circulation de véhicule n'est autorisée dans le camping (entre 23h et 8h en Juillet-Août).**

### 5) ANIMAUX (chiens de 1ère et 2ème catégorie non admis) :

Les propriétaires doivent les signaler dès l'arrivée dans le camping et s'acquitter de la taxe journalière de 2€/animal.

- Les animaux **ne doivent pas être laissés au camping en l'absence de leurs maîtres** qui en sont civilement responsables.

- Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent **être tenus en laisse dans l'ensemble du camping**.

- Les excréments **doivent être systématiquement ramassés, dans l'ensemble du camping** (même les parties boisées !).

**Toutes nuisances engage la responsabilité du propriétaire, qui pourra se voir refuser l'accès au camping.**

⇒ Une **caution de 30 euros** est demandée à tout propriétaire d'animaux à l'arrivée. Elle sera encaissée et à renouveler en cas de manquement au Règlement Intérieur. Elle est rendue à la fin du séjour si ces règles ont été respectées.

### 6) RESPONSABILITE

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**En cas d'infraction grave ou répétée au Règlement Intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.**